

ASSOCIATION ECLAT
CONVENTION CADRE
2024-2025-2026-2027

AVENANT N°1

Entre

Aurillac Agglomération, sise 3 place des Carmes, 15000 AURILLAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL 2025 en date du 06 octobre 2025 ;

Désignée sous le terme « Aurillac Agglomération » ;

Et,

L'**Association ECLAT**, sise 20 rue de la Coste, 15000 AURILLAC représentée par sa Présidente, Madame Françoise NYSSSEN ;

Désignée sous le terme « l'Association » ;

Considérant la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 conclue entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, Aurillac Agglomération, la Ville d'Aurillac et l'Association Eclat, confiant notamment comme objectif à l'Association le développement de nouvelles formes de médiation, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations, à l'ouverture intergénérationnelle ainsi qu'aux publics spécifiques et aux milieux scolaires ;

Considérant l'article 4.3 – de ladite convention qui dispose :

« Pour Aurillac Agglomération : Le montant de la subvention s'établit à 580 000 euros. Ce montant constitue le montant de la subvention de la Collectivité pour les quatre années de la Convention.

Toute augmentation du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'avenant à la présente convention, signé par Aurillac Agglomération et l'Association et communiqué aux autres signataires.

Par ailleurs, Aurillac Agglomération s'engage dans le cadre du développement des actions culturelles en faveur du public « étudiant » du Bassin d'Aurillac, et plus particulièrement de l'organisation de l'événementiel annuel « Les Rendez-Vous Etudiants », à mettre en œuvre un partenariat avec Eclat qui devra être formalisé chaque année par un avenant bipartite à la présente convention, pour proposer à cette occasion un spectacle de théâtre de rue. »

Considérant qu'Aurillac Agglomération souhaite développer des actions culturelles en faveur du public spécifique que sont les étudiants du bassin d'Aurillac, que dans ce cadre, l'Association s'engage aux côtés de la collectivité au travers de la manifestation « Les Rendez-Vous Etudiants '25» organisée par cette dernière, en proposant un spectacle d'arts de la rue lors de cet événement ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le montant de la subvention attribuée par Aurillac Agglomération à l'Association est augmenté de la somme de 26 900 € (vingt six mille neuf cent euros), pour l'année 2025, considérant le partenariat mis en place entre les deux parties pour l'organisation de l'événementiel « Les Rendez-Vous Etudiants '25».

ARTICLE 2

L'ensemble des autres dispositions de la convention cadre demeure inchangé.

ARTICLE 3

Le présent avenant est communiqué aux autres signataires de la convention cadre.

Fait à Aurillac, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac,
Le Président,

Pour l'Association ECLAT,
La Présidente,

Pierre MATHONIER

Françoise NYSSSEN

COMMUNICATION POUR INFORMATION A :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Le Conseil département du Cantal, représenté par son Président ;

La Ville d'Aurillac, représentée par le Maire.